

REQUERANT:

Le 05.11.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé arbitrairement
de tous les moyens de subsistance depuis de 18.04.2019

détenu arbitrairement le 23.07.2021,
placé arbitrairement dans la maison d'arrêt de GRACCE
le 3.08.2021 dans le cadre de la mesure d'éloignement
qui n'est pas applicable en vertu de l'appel suspensif.

Adresse pour correspondances :

6 place du Clauzel app. 3, 43000 Le Puy en Velay

bormentalsv@yandex.ru

DEFENSE ELUE :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Au juge de la liberté et de la détention
en procédure de référé

La rétention est effectuée conformément à :

Dossier N° RG21/01035-N° PORTALIS DBWR-W/B7F-
NTPG - *du TJ de Nice*

Rôle N° RG 21/00695 - N° Portalis DBVB-V-B7F-BH3YR
– *de la CA Aix-en-Provence*

N° F.N.E. : 0603180870

Mesure d'éloignement n°21-2032

Procédure correctionnelle du TJ de Nice N° 21 215 026 pour
«d'entrave de la mesure d'éloignement»

DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE ET D'INTERPRETE.

Depuis ma rétention au CRA de Nice le 23.07.2021, les droits et les modalités de leur exercice ne m'ont pas été expliqués dans une langue que je comprends - le russe.

En conséquence, je n'ai pas pu exercer mes droits à un avocat et un interprète. Cela a empêché une protection efficace contre la détention illégale.

Le 5.11.2021, je suis placé au centre rétention administrative de Marseille. En raison de l'absence de fondement de ma rétention, je demande que le Président du TJ de Marseille a nommé un avocat et un interprète dans la procédure de référé pour préparer et déposer une requête contre la privation de liberté par analogie avec l'article L614-10 [du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#).

« L'étranger peut demander au président du tribunal administratif ou au magistrat désigné à cette fin le concours d'un interprète et la communication du dossier contenant les pièces sur la base desquelles la décision contestée a été prise. »

ou selon une autre loi française que je ne connais pas.

Je demande que

1. toutes les décisions soient envoyées par voie électronique à moi bormentalsv@yandex.ru à mon représentant controle.public.fr.rus@gmail.com
2. l'avocat désigné m'a rendu visite au centre, a convenu de la position de la défense avec moi et l'Association.

Application :

1. Attestation d'un demandeur d'asile qui n'a pas été arbitrairement renouvelée
2. Accusé d'enregistrement par la CNDA du recours de révision le 13.10.2021 de l'effet suspensif.
3. Demande de renouvellement de l'attestation d'un demandeur d'asile devant le préfet le 16.10.2021 sans réponse.
4. Le recours contre l'arrêté du préfet du 21.05.2021 portant l'obligation de quitter la France comme nul au cours d'examen.
5. Procuration à l'association

M.Ziablitsev S. avec l'aide de l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

